

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-111

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif au modèle de relevé de sinistres concernant les recours en responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs ;

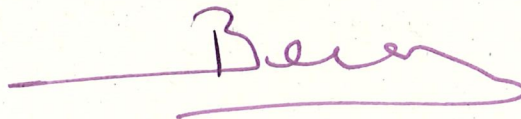
En ayant délibéré lors de sa séance du 21 novembre 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté sous réserve de substituer le terme « également » par le terme « notamment », pour ne pas que la liste des éléments à faire apparaître sur le relevé de sinistre soit limitative.

Fait le 21 novembre 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,
Par délégation



Christophe BORIES

